

## Compte rendu de séance

### Séance du 10 Février 2021

L' an 2021 et le 10 Février à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu extraordinaire de ses séances ,Salle des fêtes sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette Maire

**Présents** : Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DA COSTA Nathalie, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PLUCHARD-RENARD Justine, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, GEORGET Frédéric, MATHAULT Bernard

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme PROENCA Marie-Anne à Mme MEYER Katy

**Excusé(s)** : Mme JOYEUX Pascale

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 04/02/2021

**Date d'affichage** : 04/02/2021

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE VIERZON  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MEYER Katy

**En raison d'un problème de chauffage à la salle des fêtes de la mairie et afin de respecter les normes sanitaires en vigueur, le Conseil Municipal s'est tenu à la salle d'animation de l'auberge.**

### SOMMAIRE

En l'application de la délibération D2020\_05804 du 27 mai 2020 et de la délibération D2020\_07\_02 du 01 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Madame le Maire pour exercer un certain nombre de délégation, conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Madame le Maire a été amenée à prendre depuis le dernier conseil municipal en date du 21 décembre 2020.

#### **Décision n°3 : Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal - Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal**

Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis (dans le cadre de sa délégation) concernant l'édition du guide pratique 2021 pour un montant de 738.00€ TTC.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du 21 décembre 2020.

Mise à jour des commissions communales - D2021\_02\_02  
Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire - D2021\_02\_03  
Plan de financement du SDE18 suite à des pannes (route du tronc, rue des Landes, route de la renardière) - D2021\_02\_04  
Convention relative à la fourrière animale pour l'année 2021 - D2021\_02\_05  
Avis sur l'exploitation d'une unité de méthanisation implantée sur la commune de Marmagne au lieu dit "Cors" - D2021\_02\_06  
Autorisation à mandater dans les 25% crédits ouverts - D2021\_02\_07  
Etude énergétique et faisabilité géothermie sur les bâtiments communaux - D2021\_02\_08

### **Mise à jour des commissions communales**

réf : D2021\_02\_02

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à la mise à jour de ses commissions communales, au scrutin secret, à l'élection de ces membres, Madame le Maire demande si ce vote peut se réaliser à main levée,

Considérant que Madame le Maire est présidente de droit de chaque commission. Qu'en cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le Maire Adjoint ayant délégation,

Considérant que les Maires Adjointes font partie de toutes les commissions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- décide de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des membres des diverses commissions communales (cf. article L 2121-21 du CGCT) mais de voter à main levée,

- désigne les membres suivants pour chaque commission communale constituée :

### **SOUS LA RESPONSABILITE DE MADAME BERNADETTE GOIN-DEMAY – MAIRE**

#### **Commissions finances :**

- GEORGET Frédéric, JOYEUX Pascale, MATHAULT Bernard, PLUCHARD-RENARD Justine,

#### **Commission inter génération :**

- COURTOIS Corinne, DA COSTA Nathalie,

### **SOUS LA RESPONSABILITE DE MONSIEUR JEAN-PIERRE CHALOPIN – 1<sup>er</sup> ADJOINT**

#### **Commission accessibilité - voiries – réseaux divers – patrimoine rural - bâtiments – matériel sportif - services techniques :**

- GEORGET Frédéric, MATHAULT Bernard, MORAND Laetitia,

#### **Commission « Jardins Passion » :**

- GEORGET Frédéric, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne,

#### **Commission achats :**

- GEORGET Frédéric, MORAND Laetitia

#### **Commission associations :**

- DA COSTA Nathalie, PLUCHARD-RENARD Justine,

## **SOUS LA RESPONSABILITE DE MADAME KATY MEYER – 2<sup>ème</sup> ADJOINT**

### **Commission Petite Enfance - Enfance - Ecole - Ramassage Scolaire :**

- COURTOIS Corinne , GEORGET Frédéric, PLUCHARD-RENARD Justine, PROENCA Marie-Anne,

### **Commission Communication - Gîtes - Bibliothèque :**

- DA COSTA Nathalie, MATHAULT Bernard, MORAND Laetitia,  
PLUCHARD-RENARD Justine, PROENCA Marie-Anne,

## **SOUS LA RESPONSABILITE DE MONSIEUR YANN AYIVI – 3<sup>ème</sup> ADJOINT**

### **Commission gestion du personnel :**

- GEORGET Frédéric, JOYEUX Pascale, MATHAULT Bernard,

### **Commission sécurité routière :**

- DA COSTA Nathalie, GEORGET Frédéric, MATHAULT Bernard,

### **Commission Cérémonie - Manifestation :**

- PLUCHARD-RENARD Justine, PROENCA Marie-Anne,

### **Commission CCAS :**

- COURTOIS Corinne, DA COSTA Nathalie, MATHAULT Bernard, MEYER Katy,

## **Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire** **réf : D2021 02 03**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 Nonies C ;

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 7 Décembre 2015 relative à la création d'un Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire ;

Vu la délibération n° 25 du Conseil Communautaire du 19 Février 2018 relative à la 1<sup>ère</sup> actualisation du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire ;

Vu la délibération n° 18 du Conseil Communautaire du 30 Septembre 2019 relative à la 2<sup>nde</sup> actualisation du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire ;

Vu le rapport d'information présenté en CLECT en date du 26 Novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 23 novembre 2020 et de la Commission Cohésion Communautaire, Action Sociale, Santé, Politique de la Ville et Usages Numériques du 25 novembre 2020 ;

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 relatif au Pacte Fiscal et Financier de Solidarité Communautaire 2021 - 2026;

Le Pacte fiscal et Financier de Solidarité Communautaire, conclu 2015 entre Bourges Plus et les communes membres de l'Agglomération arrive à échéance à la fin de cette année. Il convient ainsi de le renouveler.

En 2015, le contexte de l'élaboration du pacte était qualifié de « délicat et incertain », caractérisé par la baisse des dotations d'Etat.

Comment alors qualifier l'environnement actuel de crise sanitaire ? C'est aujourd'hui une crise économique que nous subissons tous, sans en connaître la durée à ce stade, et sans perspective

d'amélioration à court terme. Nos produits fiscaux « économiques » seront assurément fortement impactés ces deux prochaines années, en particulier ceux issus de la CVAE assise sur le chiffre d'affaires des entreprises. Et à ce jour, l'Etat n'a pas prévu d'apporter sa garantie.

Nous connaissons, par ailleurs, dès l'année prochaine, deux réformes fiscales importantes :

- la fin de la perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales : le produit correspondant sera remplacé par une compensation sous la forme d'une fraction de TVA reversée par l'Etat,
- la modification de l'imposition des établissements industriels qui aboutira à une taxation réduite de 50%, avec là encore, une compensation apportée par l'Etat.

Le dynamisme de ces compensations est loin d'être assuré aujourd'hui.

**Ainsi, à la différence de 2015, ce n'est pas une incertitude sur notre environnement qu'il nous faut craindre pour l'avenir. Non. C'est la certitude d'un environnement défavorable à nos ressources qu'il nous faudra affronter dans les deux ou trois prochaines années. Le pacte fiscal et financier de solidarité communautaire devra en tenir compte. Mais il ne renoncera pas à la solidarité en direction des communes. Il veillera pour cela à vérifier sa capacité à la financer au travers du suivi de ses indicateurs financiers.**

Cette solidarité s'exprimera par la reconduction des deux axes majeurs : fonds de concours à l'investissement des communes et contribution au FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal) au-delà du droit commun. Mais elle sera plafonnée au niveau d'intervention de la dernière année du pacte actuel, sur les trois prochaines années, afin de limiter les dépenses de notre EPCI tout en garantissant aux communes un même niveau d'aide.

Voilà les modifications majeures du nouveau pacte, qui ne créera pas à ce stade de leviers nouveaux. Mais comme le pacte actuel, il sera amené à évoluer avant son terme. Afin de permettre une transition sans préjudice pour les communes, les dispositifs de l'ancien pacte qui ne seront pas soldés au 31/12/20, seront prolongés dans le nouveau pacte.

Voilà en quelques lignes l'esprit du nouveau pacte.

Quant à son contenu, voici en résumé ses grandes caractéristiques :

- **Durée** : 6 ans, période 2021/2026 soit 2 phases de 3 ans, avec au terme de la 1<sup>ère</sup> phase une évaluation des résultats et des moyens financiers de Bourges Plus.
- **Axes** :
  - **Attribution de compensation (AC)** – fiche 1 : reconduction de la préconisation d'imputer les flux financiers des mutualisations dans une logique d'amélioration du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF)
  - **Fonds de concours à l'investissement des communes** – fiche 2 : mise en place d'un nouveau règlement des fonds de concours à l'investissement des communes avec reconduction des enveloppes annuelles du pacte précédent (valeurs 2020) – nouvelle appellation « dotation intercommunale de solidarité aux communes » ; NB les dotations prévues dans l'ancien pacte (fonds de concours 4<sup>ème</sup> Génération) qui n'auront pas été consommées au 31/12/20 pourront l'être jusqu'au 31/12/21 dans les conditions de l'ancien pacte.
  - **Fonds de concours spécifique Canal de Berry à Vélo** – fiche 3 : simple insertion du dispositif afin qu'il puisse aller à son terme initial, sans complément.
  - **Fonds de concours exceptionnel pour la construction de la MCB2** – fiche 4 : simple insertion du dispositif afin qu'il puisse aller à son terme initial, sans complément.
  - **Participation financière à la construction de la Rocade Nord-Ouest** – fiche 5 : simple insertion du dispositif afin qu'il puisse aller à son terme initial, sans complément.
  - **Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** : fiche 6 : remplacement du dispositif précédent de contribution progressive par un autre dispositif dérogatoire fixant la contribution de Bourges Plus à

46,28%, soit le niveau de 2020. Cette mesure reste à l'avantage des communes (droit commun = 33,47%)

- o **Observatoire fiscal de l'agglomération** – fiche 7 : réaffirmation de l'offre des services au profit des communes.

Il est par ailleurs proposé de reconduire les modalités d'adoption du pacte telles qu'elles avaient été délibérées en 2015, à savoir à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire et à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux prévue au 1er alinéa de l'article L.5211-5 du CGCT (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le pacte fiscal et financier de solidarité communautaire pour la période de 2021 - 2026 annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le pacte fiscal et financier de solidarité communautaire pour la période 2021 - 2026 annexé à la présente délibération

**Plan de financement du SDE18 suite à des pannes (route du tronc, rue des Landes, route de la renardière)**  
réf : D2021 02 04

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- accepte le plan de financement prévisionnel du SDE18 concernant la rénovation de l'éclairage public suite à un accident, rue des Landes (AG098), route du Tronc (AD036), route de la Renardière (AA009) comme suit :

Coût global H.T. ....	2 305.40 €
Prise en charge par le SDE18 .....	1 152.70 €
Participation de la commune .....	1 152.70 €

- dit que les crédits seront inscrits sur le budget 2021
- autorise Madame le Maire à signer ledit plan de financement

**Convention relative à la fourrière animale pour l'année 2021**  
réf : D2021 02 05

Madame le Maire propose de renouveler la convention relative au service de fourrière animale pour 2021, une seule proposition nous a été faite :

- SBPA, pour un montant de 0.40 € par habitant soit 490.40 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter la convention entre la commune de Berry Bouy et la SPBA pour l'année 2021, relative au service fourrière animale,
- de s'engager à verser une redevance annuelle de 490.40 €
- dit que les montants seront inscrits au budget 2021
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention
- demande qu'un courrier accompagne cette délibération

**Avis sur l'exploitation d'une unité de méthanisation implantée sur la commune de Marmagne au lieu dit "Cors"**

**réf : D2021 02 06**

Considérant qu'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SARL AGRAMETHA relative à un projet d'unité de méthanisation sur le territoire de Marmagne s'est ouverte du 4 janvier 2021 au 1er février 2021 inclus.

Conformément à l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal doit se prononcer sur ce projet, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce à 9 voix pour et 2 abstentions, sur l'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Marmagne au lieu dit "Cors".

**Autorisation à mandater dans les 25% crédits ouverts**

**réf : D2021 02 07**

Vu l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012- art.37, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des 25 % des crédits d'investissement budgétés l'année précédente, avant le vote du budget primitif de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le mandatement en investissement un montant total de 60 6799.28 €, répartis comme suit :

- Sur le budget Commune :

Au chapitre 21: dépenses d'investissement, la somme de 60 799.28 €

**Etude énergétique et faisabilité géothermie sur les bâtiments communaux**

**réf : D2021 02 08**

Considérant que la commune de Berry-Bouy a engagé une réflexion sur la réhabilitation thermique d'un groupe de bâtiments (crèche, ram, école, centre de loisirs, bibliothèque , cantine scolaire, gîte)

Considérant que dans ce cadre, la commune de Berry-Bouy souhaite étudier la possibilité de la mise en œuvre d'un chauffage par géothermie sur sonde pour cet ensemble bâti.

Considérant que la commune a sollicité le CIT départemental pour lancer l'offre de prix concernant la réalisation d'une étude de faisabilité géothermie sur ce groupe de bâtiments.

Considérant que suite à la consultation auprès des trois bureaux d'études, seul CEBI 45 a remis une offre.

La demande de subvention pour cette étude (60% du montant) doit être effectuée sur la plateforme "agir pour la transition écologique" de l'ADEME.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- de donner leur accord sur la faisabilité de l'étude
- de donner leur accord sur le devis de la société CEBI 45 pour un montant de 13 000 € HT;
- d'autoriser Madame le Maire à signer le plan de financement ainsi que tous les documents qui découlent de cette délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- donne son accord sur la faisabilité de l'étude
- donne son accord sur le devis de la société CEBI 45 pour un montant de 13 000 € HT;

- autorise Madame le Maire à signer le plan de financement ainsi que tous les documents qui découlent de cette délibération.

**Questions diverses :**

- Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la démission du conseil municipal de Messieurs LUQUET et LAURENT. Les membres du conseil municipal en prennent acte.

- Visite de Madame Nadia ESSAYAN, députée de la circonscription, le 1er février 2021,

- Information sur la mise en place du plan vélo par l'agglomération sur la commune de Berry-Bouy, Madame le Maire propose d'ouvrir une réflexion sur l'aménagement de la place des Marronniers. Les membres du conseil donnent leur accord sur cette proposition.

- Information sur le passage du tour de France le vendredi 2 juillet 2021 sur la commune de Berry-Bouy,

- Monsieur Mathault présente le compte rendu des réunions avec le SIVY du 21 janvier 2021 et du 3 février 2021 avec la Direction des Systèmes Informatiques de l'agglomération de Bourges.

Séance levée à 20h00

En mairie, le 18/02/2021  
Le Maire  
Bernadette GOIN-DEMARY

